



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

CAMPUS DE NANTES

Maison des Elèves

20 rue Alfred Kastler

44300 NANTES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 5

Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des locaux
de la Maison des élèves d'IMT Atlantique.

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : FINALITE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX

ARTICLE 6 : DETAIL DES PRESTATIONS ET FREQUENCES

ARTICLE 7 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : BONS DE COMMANDE

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION/ORGANISATION

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS GENERALES

ANNEXES AU CCTP :

Annexe 1.5 : Fréquences pour chaque type de local

Annexe 2.5 : Plans globaux campus de Nantes

Annexe 3.5 : Surfaces par type de local

Annexe 5 : Note sur l'Organisation du Travail en Journée

Annexe 6 : Modèle de rapport mensuel pour les réunions de suivi

Annexe 7 : Modèle de fiche de contrôle hebdomadaire et fiche de formation bonnes pratiques

Annexe 8 : Exemples de plannings journée et hebdomadaire

Article 1. Objet du marché

Le présent lot concerne l'exécution des prestations suivantes :

Nettoyage et entretien ménager de l'ensemble des parties communes des hébergements et des bureaux administratifs de la MDE d'IMT Atlantique Campus de Nantes

Sont concernés par ce marché suivant plan joint, y compris abords immédiats, escaliers extérieurs, terrasses accessibles, rampes, les bâtiments M, N, P, Q, R, S, T sis rue Jean Baptiste Fourier, à l'exception des parties privatives des logements de fonction intégrés dans ces bâtiments.

Article 2. Finalités des prestations

Le Prestataire s'engage à une obligation de résultat pour exécuter et contrôler toutes les prestations objet du présent marché.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature, de la fréquentation des locaux et des besoins du campus.

Leur qualité devra être satisfaisante au regard des critères ci-après :

- Aspect : L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.
- Confort : Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Le confort sera apprécié au travers des facteurs suivants :
 - Netteté et propreté (cf. aspect) ;
 - Perceptions olfactives, tactiles et auditives ;
 - Suppression des mauvaises odeurs ; utilisation des produits dont l'odeur ne pourrait être tolérée (formol, produits chlorophénolés, crésyl, etc....) ou qui laisseraient une sensation désagréable au toucher ; bruits intempestifs entraînant des perturbations de l'environnement.
- Sécurité : Les techniques et produits utilisés devront être sélectionnés afin de ne présenter aucun danger pour les usagers des locaux et du personnel de nettoyage lors de l'exécution des prestations.
- Hygiène : L'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes. Ne pas provoquer, entre autres, de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs.
- Développement durable : Les produits de nettoyage devront répondre aux critères définis dans l'éco label européen « nettoyants multi usages et sanitaires » sauf dérogations pour besoins spécifiques où les produits écolabellisés ne permettent pas d'atteindre le niveau de propreté ou de restauration attendue. A ce titre de manière

ponctuelle et strictement encadrée, la désinfection renforcée (eau de javel), détartrage intensif (acides adaptés) pourront être utilisés.

En cas de non-conformité des prestations aux critères qualitatifs définis ci-dessus, des pénalités pourront être infligées au prestataire dans les conditions fixées à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter concernent l'ensemble des installations et équipements désignés dans les annexes jointes. Sauf prescriptions particulières indiquées dans les pièces du marché, la fourniture des matériels et des produits nécessaires à l'exécution des prestations est à la charge du prestataire.

L'entreprise a à sa charge l'exécution des prestations de nettoyage et notamment l'entretien des sols, sanitaires, vitrage intérieur des portes et cloisons vitrées, couloirs, escaliers, bureaux, laboratoires, abords des extérieurs proches des bâtiments ainsi que la collecte des ordures résultant de ce nettoyage, des emballages ou autres détritux encombrants les locaux ou leurs abords ainsi que les papiers usagés. Elle doit trier des déchets recyclables, elle n'a pas à en assurer leur évacuation, mais simplement leur dépôt à un endroit désigné par le responsable de l'exécution du marché.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations sont de nature :

- Régulière : Nettoyage quotidien, hebdomadaire ou mensuel des espaces communs.
- Ponctuelle : Nettoyage après événements, dépoussiérage des logements vacants.
- Saisonnière : Adaptation des effectifs et des prestations en période de congrès ou de rentrée.

Les prestations de nettoyage comprennent les locaux selon le récapitulatif des surfaces joint au présent document. Ces prestations sont à exécuter chaque jour ouvrable : du lundi au vendredi.

L'ensemble des prestations doit prendre en compte l'incidence des jours fériés (moyenne 10 jours/an) et les jours de fermeture d'IMT Atlantique : 5 jours/an (période entre Noël et Nouvel an) ainsi que le lundi de pentecôte. La prestation devra être exécutée toute l'année sans interruption.

Un planning de la prestation de Maintenance de Propreté, précisant toutes les tâches à effectuer et leur fréquence pour chaque bâtiment, devra être affiché dans chaque résidence afin d'informer nos étudiants des interventions planifiées en fonction des jours de la semaine.

Les prestations de vitrerie seront exécutées dans les halls, verrières, couloirs, bureaux, hébergements, velux et sanitaires, etc., y compris encadrements aluminiums.

Nous demandons que le nettoyage des vitres, recto verso, soit effectué dans les circulations et halls, sans nécessiter la mobilisation d'une équipe spécifique dédiée au nettoyage des vitres. Le personnel chargé du nettoyage dans les logements devra être en mesure d'assurer cette tâche.

- Le nettoyage et le lustrage sur les deux faces de l'ensemble des baies vitrées, fenêtres, verrières et tous objets vitrés.
- Le nettoyage et le dépoussiérage des montants et encadrements intérieurs et extérieurs des vitrages, y compris rainures.
- Le nettoyage des appuis de fenêtres extérieurs métalliques.

Définition des périodes :

- Période pleine : Mi-août à fin mai.
- Période creuse : environ du 14 juin au 15 août et vacances scolaires (calendrier national + calendrier de présence sur campus des élèves d'IMT Atlantique).
- Périodes de fermeture de l'Ecole : lundi de pentecôte et semaine entre Noël et le 1er de l'An.

Le détail des prestations courantes et des fréquences demandées au titre du présent CCTP est défini à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX

Les adresses respectives de ces bâtiments sont, suivant plan joint :

Site de la Chantrerie :

1. Bâtiment M (Maison des Elèves) : 20 rue Alfred Kastler
2. Bâtiment N : 2 allée Jean-Baptiste Fourier
3. Bâtiment P : 4 allée Jean-Baptiste Fourier
4. Bâtiment Q : 6 allée Jean-Baptiste Fourier
5. Bâtiment R : 5 allée Jean-Baptiste Fourier
6. Bâtiment S : 7 allée Jean-Baptiste Fourier
7. Bâtiment T : 9 allée Jean-Baptiste Fourier

Les espaces à nettoyer sont les suivants :

- Circulations,

- Escaliers,
- Halls,
- Cuisines collectives,
- Sanitaires,
- Laverie,
- Local boîtes aux lettres,
- Bureaux,
- Salles associatives.

De façon générale, il est à noter que pour l'ensemble des bâtiments énumérés ci-avant la totalité tous niveaux confondus est à prendre en compte dans la prestation de nettoyage, parties horizontales (planchers et plafonds) parties verticales (parois et éléments fixés sur ces parois).

Les différents locaux peuvent être regroupés en plusieurs types nécessitant des prestations de nettoyage différentes :

Locaux administratifs : *Bureaux, salles de réunion.*

Il s'agit de locaux équipés de mobiliers et d'objet meublants (Bureautique par exemple) dont l'usage est restreint à une ou deux personnes ou à des groupes isolés, tout au long de l'année.

Locaux spécifiques : *Bureaux d'associations*

Il s'agit de locaux à usage spécifique nécessitant un nettoyage particulier tout au long de l'année scolaire fonction de leur fréquentation. Ces locaux peuvent être équipés de mobiliers et appareils de valeurs et demandent donc un certain soin et des précautions lors des opérations de nettoyage.

Salle d'activités, locaux de convivialité, cuisine commune :

Il s'agit de locaux utilisés en commun par les élèves à l'occasion de certaines manifestations ou quotidiennement.

Fonction de la fréquentation, du nombre de personnes, du type de revêtement ces locaux demandent un entretien adapté.

Circulations :

Sont regroupés sous ce vocable : les couloirs, les halls d'accueil, les escaliers, les rampes, les accès aux monte-charges et distributeurs.

S'agissant d'espaces communs, ils nécessitent un nettoyage périodique suivant occupation.

Locaux techniques :

Il s'agit de locaux dédiés à des utilisations bien définies tels que : laverie, local boîtes aux lettres, local poubelles, locaux relevant des services techniques (chaufferies, transformateurs...), locaux techniques informatiques. Suivant la spécificité de ces locaux, un nettoyage adapté doit être réalisé.

Sanitaires :

Il s'agit dans ce cas de locaux communs uniquement. Sont inclus dans ce paragraphe les toilettes hommes, femmes, handicapés ainsi que les locaux annexes tels que douches et vestiaires.

En conformité avec les différents types de locaux définis, il peut être associé des natures de surfaces suivant définition ci-après :

Nature des Sols :

Les sols sont en carrelage, thermoplastique, linoléum, résine, revêtement et tapis sportifs, moquette, parquet, plancher technique, plancher bois, béton brut ou peint, pierre polie, granit, dalles gravillonnées, caillebottis métallique.

Nature des surfaces verticales :

Elles peuvent être en peinture, faïence, revêtements muraux, tapis de protection, stuc, fibre de verre, béton brut ou vernis, bardage, panneaux acoustiques, miroir, métal, bois, verre.

Surfaces meubles et mobiliers :

Le poste regroupe toutes surfaces horizontales dégagées de dossiers, outils, fils électriques etc. dans tous les locaux et inscrits dans un parallélépipède dont la hauteur est inférieure à 1,60 m (rebords de fenêtre, goulottes électriques, radiateurs, etc.).

Surfaces vitrées intérieures :

Au titre du présent marché les surfaces vitrées correspondent à des parties vitrées situées en totalité à l'intérieur des bâtiments (oculus, pavé de verre, cloison séparative en verre, vitrine...).

Important : Le prestataire devra s'entourer de garanties auprès des fabricants de matériaux sur leur composition pour savoir si les produits utilisés n'altéreront pas la nature des différentes surfaces afin de conserver leur aspect d'origine.

Locaux affectés au prestataire de nettoyage : les locaux de stockage qui lui sont réservés aux différents étages pour entreposer les fournitures et matériels, ainsi que le local poubelles devra être maintenu en parfait état de propreté par le prestataire.

Annexe 2.5 : Plans globaux hébergements campus de NANTES

Annexe 3.5 : Surfaces par type de locaux

ARTICLE 6 : DETAIL DES PRESTATIONS ET FREQUENCES

Cf annexe 1.5.

ARTICLE 7 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, BONS DE COMMANDE

7-1- Bordereau de prix unitaires

Tous travaux supplémentaires présents au BPU feront l'objet d'une demande écrite dont le montant des prestations sera calculé selon le bordereau de prix renseigné par le prestataire. Aucune prestation ne doit être entreprise tant que le prestataire n'a pas reçu cette demande signée par la personne responsable du marché ou son représentant.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION & ORGANISATION

L'organisation du travail devra respecter les dispositions suivantes :

8.1 Horaires d'Intervention

Les horaires de travail d'IMT Atlantique vont de 7h30 le matin à 17h le soir en tenant compte d'une pause méridienne qui ne peut être inférieure à 45 minutes entre 11 h 30 et 14 h 30.

Le personnel de l'Ecole est amené à travailler sur l'ensemble de l'année par opposition aux élèves qui sont soumis à l'année scolaire (du 1/9 au 31/7) avec des périodes intermédiaires de vacances et de stages. Durant ces périodes de non-présence des élèves le prestataire sera amené à ne pas intervenir.

Les préposés au ménage devront une présence minimale de travail suivant les horaires fixés au planning.

Un pointage journalier des personnels sera effectué.

8.2 Effectif et Encadrement

Nous souhaitons des salariés spécialisés, dans le domaine du nettoyage, afin que leur savoir-faire, la qualité de leur prestation, la conformité aux normes de sécurité et l'utilisation de matériel adapté répondent strictement à nos exigences (conformément au cahier des charges de nos espaces communs et espaces privés) pour le bien-être de nos étudiants.

Nous souhaitons qu'au sein de l'équipe intervenant sur notre site, une ou un responsable soit désigné(e) pour gérer la coordination de l'équipe, faire le lien avec la personne responsable du suivi des activités de nettoyage à la MDE, et remonter toute information utile.

Une formation annuelle sur les normes d'hygiène et sécurité devra avoir lieu.

Nous demandons également la mise en place d'un carnet de suivi, dans lequel seront mentionnés quotidiennement les horaires d'arrivée et de départ des agents, ainsi que le détail précis des travaux réalisés et leurs signatures respectives.

Il est essentiel que nous soyons immédiatement informés en cas de changement de personnel ou d'absence.

8.3 Contrôles Qualité

Réunions de chantier :

Elles sont mensuelles. La présence d'une personne de l'entreprise, habilitée à prendre des décisions dans tous les domaines est exigée à l'heure dite et pour toute durée de la réunion, celle-ci pouvant être prolongée autant que de besoin.

IMT Atlantique peut éventuellement provoquer d'autres réunions générales ou restreintes selon les besoins.

8. 4. Obligations du titulaire :

Le titulaire du marché s'engage à respecter les articles du droit du travail, dans les procédures d'embauche, emploi et séparation du personnel affecté à l'entretien des locaux d'IMT Atlantique.

Le titulaire assure la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et matériels pour nettoyer la vitrerie. Les moyens de levage ou d'accès aux surfaces à entretenir sont fournis par le titulaire. Les coûts correspondants sont inclus dans le forfait de rémunération.

Le titulaire indiquera dans son offre les moyens d'accès et de sécurité qu'il compte utiliser pour l'exécution des prestations. Le titulaire du marché s'engage à former le personnel au bon usage des appareils et des produits dans le cadre de leur activité professionnelle. Le titulaire s'engage à fournir un matériel de nettoyage conçu pour assurer le confort et la sécurité du personnel intervenant.

À ce titre, il devra proposer :

- Des équipements légers et maniables, adaptés à la morphologie des agents (balais, aspirateurs, chariots, etc.).
- Des outils ergonomiques réduisant les efforts physiques et les risques de troubles musculosquelettiques (TMS).
- Des produits et accessoires permettant une utilisation prolongée sans fatigue excessive (poignées adaptées, systèmes de réglage, etc.).

Le titulaire devra privilégier l'utilisation de matériel peu bruyant, notamment :

- Des aspirateurs et machines de nettoyage dont le niveau sonore ne dépasse pas XX dB (à préciser selon les normes en vigueur ou les contraintes locales).
- Des horaires d'intervention adaptés pour limiter les perturbations sonores dans les espaces occupés.

- Une maintenance régulière du matériel afin de garantir un fonctionnement optimal et silencieux.

Le titulaire sera force de proposition pour améliorer l'efficacité et la durabilité des prestations :

- Proposer des méthodes ou des équipements innovants permettant de réduire le temps de nettoyage tout en maintenant un haut niveau de qualité.
- Intégrer des solutions écoresponsables (produits éco-labellisés, réduction de la consommation d'eau et d'énergie, etc.).
- Présenter, lors de sa proposition, un plan d'optimisation des tournées et des processus, incluant si possible des indicateurs de performance (ex : gain de temps, réduction des déchets, etc.).
- Former son personnel aux bonnes pratiques et aux nouvelles technologies mises en œuvre.

Le titulaire du marché s'engage à former le personnel au bon usage des appareils et des produits dans le cadre de leur activité professionnelle. La compétence du personnel sera adaptée afin d'assurer l'efficacité optimale du travail demandé et de ne pas interférer avec le bon fonctionnement des équipements et des installations. Le prestataire sera responsable de tous les dommages ou accidents provoqués, pendant ou après ses interventions, du fait de ses équipements (matériels, produits) et/ou de son personnel. Le prestataire s'engage à assister à la réunion de lancement du marché pour laquelle une convocation sera envoyée.

Le titulaire devra fournir dans un délai de 30 jours après le démarrage du marché, un rapport de prise en main.

8. 4-1. Note sur la conduite de la prestation

L'entreprise doit prendre tous les moyens et précautions nécessaires à la protection physique des éléments en place ou elle intervient.

Tout dommage causé aux installations, équipements ou personnes sera mis à la charge du prestataire et d'une façon générale, toute perte ou détérioration survenant à la suite d'une intervention de l'entreprise, sur les prestations qui sont dues au titre du marché ou sur commande hors marché, sera remplacée ou réparée au frais de celle-ci par IMT Atlantique campus de Nantes qui avisera la société.

En cas d'urgence, les frais qui en résulteraient seront réglés par IMT Atlantique laquelle procédera ensuite directement à déduction des frais engagés par ses soins sur la facture mensuelle due à l'entreprise, avec justificatifs à l'appui.

8. 4-2. Hygiène et sécurité de la prestation

La réglementation du travail devra être scrupuleusement respectée. En application du décret n°92-158 du 20 février 1992, un Plan de Prévention sera établi entre le prestataire du marché et IMT Atlantique campus de Brest au démarrage de la prestation, il sera renouvelable tous les ans.

Les prestations de nettoyage de vitrerie effectuées en extérieures devront faire l'objet de la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de protéger la circulation des piétons. Le personnel devra être titulaire des habilitations exigées pour la conduite des engins permettant le travail en hauteur.

En matière de sécurité, IMT Atlantique Campus de Brest, exigera en matière de sécurité :

- L'existence au sein de l'entreprise du prestataire d'un document d'analyses des risques professionnels,
- Le plan de formation à la sécurité,
- La présence de fiche de données et de sécurité des produits utilisés,
- L'utilisation exclusive de contenants étiquetés,
- Le port en cas de nécessité d'équipements de protection,
- L'affiche des consignes de sécurité dans les vestiaires,
- La description des actions de sensibilisation, de formation mises en place dans le cadre de la prévention et de la sécurité

8. 4-3. Organisation du travail

Le prestataire devra fournir dans un délai d'un mois à compter de la date de début du marché le planning des opérations régulières (lavage coursive bleue, lavage centre de documentation, lavage forum, dépoussiérage escaliers ...), l'absence de ce planning à la date prévue ou son non-respect sans raison majeure entraîneront les pénalités prévues au CCAP.

Exemple de planning en ANNEXE 8.

Le prestataire est tenu de remettre en même temps que son offre un mémoire sur l'organisation et les moyens qui seront mis en place pour une bonne exécution des prestations, en particulier il sera indiqué le nombre d'agents ainsi que les horaires journaliers. Selon le planning proposé, l'effectif devra être strictement respecté.

Au titre de l'encadrement, le prestataire devra mettre en place un agent de maîtrise professionnel. Outre l'encadrement des personnels, cet agent aura en charge d'organiser les plannings suivant les besoins exprimés par IMT Atlantique campus de Nantes.

Il se devra de participer aux réunions hebdomadaires, d'assurer les approvisionnements et fournitures en temps et heures, de remplacer les personnels défaillants, de rédiger des rapports en fin de chaque semaine ainsi que des reportings mensuels et un rapport annuel de veiller à la qualité des prestations, à l'entretien des matériels utilisés à la formation et la tenue de son personnel.

Exemple de Modèle de rapport mensuel pour les réunions de suivi en annexe.

Exemple de Modèle de fiche de contrôle hebdomadaire en annexe.

Le soumissionnaire joindra à son offre le curriculum vitae de la personne qu'il envisage de mettre à ce poste. Il précisera également dans son offre la liste des matériels et machines qu'il mettra à disposition sur le site et indiquera s'il est détenteur d'une marque professionnelle,

d'une organisation "assurance/qualité", de la norme ISO et joindra en conséquence les certificats attestant de ces signes.

Afin d'avoir une organisation du travail optimisée, la MDE souhaite que le prestataire propose une sectorisation des prestations. :

- Les préposés au ménage courant composant la structure de base.
- Les préposés au décapage, mise en cire, etc.
- L'encadrement.

Il est nécessaire de prévoir une organisation telle que la maladie d'un préposé doit amener le remplacement aussi rapidement que possible.

Dans le cas de maladie d'une ou plusieurs personnes, l'entreprise devra pouvoir assurer le remplacement dès le 2ème jour d'absence. A partir du 3ème jour une réfaction égale du préposé plus une pénalité égale à 80 euros par jour sera appliquée automatiquement sur la mensualité suivante due à l'entreprise.

En cas de grève de son personnel, le prestataire est tenu de prendre préventivement les mesures indispensables afin d'assurer un service minimum. Il consiste à assurer :

- Le nettoyage et l'approvisionnement des blocs sanitaires,
- La collecte et le vidage des poubelles et cendriers.

Un cahier de liaison sera mis en place sur le chantier, le prestataire doit le consulter tous les jours. Dans le cas d'une demande ou d'une réclamation de la MDE, il doit renseigner les suites données, le dater et signer. Toute réclamation nécessitant une prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un bon de commande de la Direction Patrimoine et Services Généraux de L'École.

Sur ce cahier, le prestataire devra signaler à IMT Atlantique campus de Brest les dysfonctionnements matériels constatés lors de l'exécution de ses prestations (fuites, problèmes d'éclairage...).

La présence de fiches d'interventions dans tous les locaux n'est pas souhaitée.

Une solution technique dérogeant à l'utilisation des fiches d'interventions devra être suggérée et chiffrée par le candidat.

8. 5. Obligations du personnel :

Le personnel d'exécution et de maîtrise devra porter les vêtements de travail fourni par le prestataire (y compris chaussures) assurant la protection de l'intéressé. Les tenues devront être de préférence éco-labellisées.

En outre, tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de sa tenue de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée. Une tenue propre est exigée.

L'ensemble du personnel de la société de nettoyage sera tenu :

- D'être qualifié pour toutes les tâches qui lui seront confiées,
- De stocker son matériel dans un local qui lui sera attribué,
- De tenir à jour les fiches de stock des consommables,
- De fermer les fenêtres,
- D'éteindre tous les points lumineux,
- De s'assurer de la fermeture des portes,
- D'être vigilant et respecter les consignes de sécurité et les contraintes de confidentialité lorsqu'elles existent
- De porter un vêtement de travail à la marque de l'entreprise.
- De tenir à jour les fiches de validation des prestations.

Le personnel de l'entreprise devra respecter les règles décrites ci-dessus ainsi qu'un devoir de réserve concernant leur activité au sein d'IMT Atlantique ; une clause de confidentialité sera formalisée pour chaque agent.

Dans le cas contraire, le représentant d'IMT Atlantique pourra intervenir auprès du Prestataire. Ce dernier devant prendre toute mesure pour faire cesser les troubles.

En fin de tâche, le personnel prend bien soin de fermer correctement les portes. Tout événement (intrusion, vol, vandalisme, ...) résultant du non-respect de cette règle sera porté au débit du titulaire du marché.

IMT Atlantique se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des employés ne donnant pas satisfaction.

IMT Atlantique peut, à tout moment, exiger la présentation de la carte d'identité professionnelle (ou à défaut une pièce d'identité officielle avec photographie) ainsi que le laissez-passer.

8. 6. Accès aux locaux

IMT Atlantique s'engage à fournir au titulaire du marché les moyens nécessaires à l'exécution des prestations, à savoir :

- Des badges électroniques nominatifs permettant l'accès aux locaux dans la limite des horaires convenus.
- Des clefs (passes) permettant l'accès aux locaux dans lesquels il y aura lieu d'effectuer des prestations de ménage.

Les clés et badges permettant l'accès aux locaux concernés par l'exécution des prestations seront remises au titulaire du marché qui s'engage :

- À ne les utiliser que dans le cadre strict de sa mission,
- À ne pas les reproduire,
- Et à les restituer à la fin du présent marché.

L'entreprise de nettoyage sera responsable des clefs, passes et badges qui lui seront confiés. En cas de perte elle devra assurer le coût de remplacement :

- De ou des serrures correspondantes à la clé perdue,
- De toutes les serrures existantes s'il s'agit d'un passe général ou partiel.

En fin de marché, le Prestataire sera tenu de remettre à IMT Atlantique les clés confiées initialement, à défaut les dispositions susvisées seront applicables.

Le personnel du titulaire du marché ne fera entrer quiconque dans les locaux d'IMT Atlantique, campus de Nantes, hormis les membres de l'entreprise, dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette règle s'applique aussi envers le personnel et les élèves d'IMT Atlantique, ainsi qu'au personnel des autres prestataires. Manquer à cette règle sera considéré comme une faute grave et entraînera des pénalités infligées au titulaire dans les conditions fixées à l'article 7 du « Cahier des Clauses Administratives Particulières » (CCAP).

En cas de perte de clés, une pénalité par clé perdue sera appliquée.

Procédure d'obtention d'un badge électronique nominatif :

Le titulaire du marché s'engage à communiquer au responsable sécurité avec un délai de 48h avant le démarrage d'un nouveau personnel, les informations suivantes :

Noms – Prénoms – date de naissance – dates ou durée du contrat – mail personnel- photo d'identité et numéro de téléphone

8.7. Restrictions - facilités

8.7.1 : Restrictions

1. Aucun moyen de levage ou de manutention n'est mis à la disposition du prestataire du marché lors de la livraison de fournitures ou de mise en place de matériel.
2. Les livraisons sont réceptionnées et contrôlées par le responsable de l'entreprise.
3. Toute aire de stockage différente de celle prévue dans le plan contractuel d'organisation du chantier ne peut être décidée sans l'accord d'IMT Atlantique.
4. L'enlèvement des palettes et déchets liés aux livraisons sont géré par le responsable de l'entreprise.
5. Des raccords rapides à la charge du titulaire du marché seront à installer sur les arrivées d'eau des différents appareillages de la prestation.

8.7.2 : Facilités

1. Aire de stockages de produits et matériels.
2. Vestiaires pour le personnel
3. Disponibilité des installations sanitaires.
4. Accès Wi-Fi

5. Fourniture gratuitement de l'eau (chaude et froide) et de l'électricité pour les quantités et qualités disponibles. Le titulaire devra par contre éviter tout gaspillage et n'utiliser ces énergies qu'aux besoins des appareils prévus sur le campus.
6. Accès à une arrivée d'eau et une prise électrique pour la mise en place d'une machine à laver (machine lavante/séchante à la charge du prestataire) dans le local D01-001C.

Leurs interruptions momentanées ne peuvent pas conduire à une indemnisation et ce, quelles que soient la durée et la raison.

8.7.3 : Fournitures diverses

Le prestataire du marché devra prendre en charge l'approvisionnement en :

- Essuie-mains
- Papier hygiénique
- Savon liquide

Pour information, les appareils actuellement en place sont de marque PAREDES.

- Sacs poubelles de différents volumes (poubelles bureaux, sanitaires, forum, extérieur...), sacs hygiéniques,
- Désinfectants, désodorisants, produits de nettoyage etc.

Afin de faciliter la gestion par le prestataire, IMT Atlantique souhaite que les distributeurs soient identiques dans tous ses bâtiments. Un inventaire à la prise du marché sera effectué par le titulaire et ce dernier proposera un planning de campagne d'uniformisation des distributeurs en cas de besoin.

Tous les distributeurs devront être faciles à recharger par le personnel d'entretien, dans la mesure du possible proscrire les systèmes avec clef sur le dessus pas très accessible selon la taille de la personne.

8. 8. Produits de chantier

Le prestataire devra utiliser des :

- Sacs poubelles éco-labellisés et biodégradables
- Produits à base d'huile essentielle pour désodoriser les sanitaires
- Produits de nettoyage de préférence de type enzymatique disponibles sur le marché ou des produits éco labellisés.

Les 7 avantages des produits enzymatiques Ces produits ont une biodégradabilité de 100 %.

1. Performance d'un nettoyage plus en profondeur ;
2. Sécurité du personnel (pH neutre) ;
3. Maintien d'un outil performant (pH neutre) ;
4. Facilité dans le processus de travail ;
5. Economie d'eau, de temps et d'énergie ;
6. L'accroissement du rendement des stations d'épuration ;

7. Participation au développement durable.

Cette liste sera intégrée au plan d'hygiène et de sécurité et résumera les points suivants :

- Mode d'emploi prévenant des risques ou dangers éventuels, des précautions et remèdes en cas d'accidents, les incompatibilités avec d'autres produits.
- Un procès-verbal d'essai précisant notamment le pH et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments radioactifs.
- Des échantillons références de ces produits pourront être demandés.
- Taux d'émission de COV

Le Responsable de la MDE ou son représentant, se réserve le droit d'interdire : les procédés, les matériels et les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des accidents ou des dégradations.

8. 9. Gestion des déchets :

Les poubelles des cuisines collectives sont à vider.

Le titulaire du marché sera en charge de la collecte des déchets et devra rigoureusement trier les déchets.

8.10 : Fiches techniques et de sécurité :

Des fiches techniques et de sécurité seront fournies avec l'offre pour tous les produits proposés. Le papier essuie-mains et le papier hygiénique seront impérativement de couleur blanche. La nature du savon devra être d'origine 100% naturelle, sans colorants ni agents moussants synthétiques.

8.11 : Plan de prévention :

En application du décret N° 92-158 du 20 février 1992, un plan de prévention sera établi à la notification du marché, et renouvelable tous les ans.

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS GENERALES

- L'entreprise est tenue d'intervenir au plus tard dans le délai maximal de 2 jours commandé par écrit (cahier journalier, demande spécifique pour travaux supplémentaires) pour les prestations ponctuelles nécessitant une organisation.
- Le raccordement électrique des appareils ne se fera que sur les prises de courant avec dispositif de protection calibré.
- Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes n'abîmant pas les revêtements de sols avec dispositif d'immobilisation.

- Les marchepieds seront protégés et leurs pieds munis de patins protecteurs.
- Un état des lieux contradictoire sera dressé avant commencement du marché. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal.
- L'utilisation de nacelles pour la prestation vitrerie devra tenir compte des charges maximales autorisées selon le type de sol.